



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2020

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

26

date de la convocation : le 2 juin 2020

de Votants

27

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle Mélusine de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, M. BUNAS Christophe, Mme CABARET Carole, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme GUILLARD Lisiane, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, Mme FOULARD Sabrina, M. FROGER Jonathan, M. LECESVE Loïc, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme QUAGGIO Marion, Mme VENARA Jacqueline

Excusés : M. Jean-Pierre VOGEL a délégué son pouvoir à M. Frédéric BARRÉ

Secrétaire de Séance : Mme Cindy AUMONT

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints
- Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation
- Remboursement acompte salle mélusine
- Demande de contribution de l'état au financement des masques
- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délibération portant désignation des membres des commissions municipales
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du PHGNS
- Désignation des délégués au SIAEP
- Autorisation de recrutement d'agents non titulaires
- Vente de 5 rue saint Nicolas
- Avenant n°3 – rénovation d'un bâtiment de l'école élémentaire / lot n°1 démolition gros œuvre
- Travaux de voirie – réfection des trottoirs rue des glycines
- Achat d'un photocopieur pour l'école élémentaire
- Etude complémentaire a l'étude hydraulique secteur nord
- Achat de fourniture de peinture
- Travaux de réfection d'un busage
- Achat de masques lavables
- Achat d'un véhicule pour les services techniques
- Vente de 3 véhicules



1) Finances

DÉLIBÉRATION N° 2020-48 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Lecas, M. Godet, Mme Courtan, M. Tortevois, Mme Baltazart, M. Lemonnier, Mme Chartrain et M. Blot, adjoints,

Considérant que la commune compte 3 926 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 926 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Barré, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 926 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront versées à compter du 26 mai 2020.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2020-49 INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide



- d'allouer, avec effet au 29/05/2020 une indemnité de fonction à Mme Geneviève BELLANGER, conseillère municipale déléguée à l'amélioration du cadre de vie par arrêté municipal en date du 29/05/2020
Et ce au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Arrivée de M. Lecesve à 20h10

DÉLIBÉRATION N° 2020-50 REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE MELUSINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le début du confinement le 16 mars 2020 la salle Mélusine est fermée. Par conséquent, l'ensemble des réservations de la salle depuis ce jour ont été annulées.
Dans la cadre de la convention de location, des acomptes ont été versés par les locataires. Monsieur le Maire propose au Conseil de les rembourser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des acomptes versés par les locataires sur la base de l'état annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2020-51 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DES MASQUES

Dans le cadre de la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales, la commune de Bonnétable souhaite déposer un dossier concernant l'achat de masques et de matières premières pour la fabrication de masques. Après délibération, le Conseil municipal décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Achat de masques	29 468.92 €	Etat	9 055.00 €
Achat de matières premières	439.75 €	Commune	20 853.67 €
Total	29 908.67 €	Total	29 908.67 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de contribution de l'Etat aux achats de masques

2) Fonctionnement

DÉLIBÉRATION N° 2020-52 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DÉLIBÉRATION N° 2020-53 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le(s) vice-président(s) élu(s) par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les dossiers en cours.

La Commission de **la vie locale** regrouperait les thématiques du scolaire, périscolaire, des associations, des acteurs locaux, des manifestations, des cérémonies et du comice agricole.

La Commission des **finances et des affaires économiques** traiterait des dossiers relevant des domaines suivants : budgets, impôts, suivi de la maîtrise des dépenses, suivi des affaires économiques en lien avec la communauté de Communes.

La Commission de **l'aménagement de la ville** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, soit des travaux de voirie, de la question de la sécurité routière, de l'Ad'AP, de la vidéo protection, du développement de l'aire de stationnement de camping-car, de l'aménagement de la Place Charles de Gaulle et du lotissement de la Cannetière.

La Commission de **l'environnement et du développement durable** traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : aménagement du parc du château, fleurissement, arborisation, déplacements doux, assainissement, comice agricole, auto partage et co voiturage.

La Commission de **la citoyenneté, participation démocratique et communication** traiterait des sujets en relation avec la journée citoyenne, le soutien aux projets d'intérêts collectifs, la plateforme numérique citoyenne, l'organisation de rencontres à thèmes avec les habitants et les moyens de communication.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 20 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission de la vie locale

2 - Commission des finances et des affaires économiques

3 - Commission de l'aménagement de la ville

4 - Commission de l'environnement et du développement

5 - Commission de la citoyenneté, participation démocratique et communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 20 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :



VIE LOCALE	FINANCE / ECONOMIE	AMENAGEMENT DE LA VILLE	ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE	CITOYENNETE / PARTICIPATION DEMOCRATIQUE / COMMUNICATION
F. Barré	F. Barré	F. Barré	F. Barré	F. Barré
N. Baltazart	N. Baltazart	N. Baltazart	N. Baltazart	N. Baltazart
A. Blot	A. Blot	A. Blot	A. Blot	A. Blot
C.Chartrain	C.Chartrain	C.Chartrain	C.Chartrain	C.Chartrain
N. Courtan	N. Courtan	N. Courtan	N. Courtan	N. Courtan
A. Godet	A. Godet	A. Godet	A. Godet	A. Godet
A. Lecas	A. Lecas	A. Lecas	A. Lecas	A. Lecas
T. Lemonnier	T. Lemonnier	T. Lemonnier	T. Lemonnier	T. Lemonnier
J.L. Tortevois	J.L. Tortevois	J.L. Tortevois	J.L. Tortevois	J.L. Tortevois
J.F Avenard	C. Bunas	C. Aumont	G. Bellanger	C. Aumont
M. Bezannier	P. Crayon	G. Bellanger	C. Cabaret	J.F Avenard
A. Dupont	L. Lecesve	M. Bezannier	C. Bunas	C. Cabaret
S. Foulard	J. Vénara	P. Crayon	J. Froger	A. Dupont
L. Guillard	J. Froger	J. Froger	L. Guillard	S. Foulard
A. Markreloufi	J.P Vogel	L. Patault	L. Lecesve	A. Makreloufi
J. Vénara		M. Quaggio	L. Patault	
		B. Tournet	M. Quaggio	
		J.P. Vogel	B. Tournet	
			J.P. Vogel	

DÉLIBÉRATION N° 2020-54 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à quatorze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (sept) sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié (sept) par le maire.

DÉLIBÉRATION N° 2020-55 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PHGNS

Conformément à l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique, la commune de Bonnétable doit nommer un représentant au conseil de Surveillance du « Pole Hospitalier et Gériatrique Nord Sarthe » en tant que principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu.

M. le Maire propose de désigner M. Jean-François Avenard, conseiller municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-François Avenard comme représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2020-56 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP

Conformément à l'article 5 des statuts du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de la Vive Parence, le Conseil Municipal doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui représenteront la Commune de Bonnétable au sein dudit syndicat.



- Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne*
- Frédéric BARRÉ, Loïc LECESVE, Alain BLOT, Jean-Louis TORTEVOIS et Jean Pierre VOGEL en tant que membres titulaires
 - Geneviève BELLANGER, Christophe BUNAS, Bernard TOURNET, Laurent PATAULT et Marion QUAGGIO en tant que membres suppléants

3) Personnel

DÉLIBÉRATION N° 2020-57 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire expose que par dérogation, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois temporaires non permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour les motifs suivants :

- accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe) dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- accroissement saisonnier d'activité (missions liée à la saison) dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

- au remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi sus Visée Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle des futurs remplaçants et de leur profil. Il ne pourra pas excéder l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76 du 10 avril 2017 et n° 158 du 18 septembre 2017 est applicable.

4) Patrimoine

DÉLIBÉRATION N° 2020-58 VENTE DU 5 RUE SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de l'ancienne mairie située 5 rue Saint Nicolas.

Il est précisé que le prix proposé net vendeur de l'offre déposée par l'étude de Maître Porzier est de 50 000 €.

Considérant qu'une offre du même montant avait été acceptée en avril 2017,

Considérant que pour les domaines, une cession au prix de 50 000 € n'appelle pas d'observation

Et considérant que la réhabilitation de ce bien permettra de redynamiser la rue et permettra d'accueillir de nouveaux habitants, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Vendre l'ancienne Mairie située 5 rue Saint Nicolas pour la somme de 50 000 euros net vendeur

- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Porzier à Bonnetable.

DÉLIBÉRATION N° 2020- 59 AVENANT N°3 – RENOVATION D'UN BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE / LOT N°1 DEMOLITON GROS OEUVRE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec la SARL PLAIS DAGUENET en application de la délibération du conseil municipal n° 121 du 09/09/2019 relative à la signature du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment de l'école élémentaire - lot n°1,



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°3

Attributaire : SARL PLAIS DAGUENET – lot 1

Marché initial du 9/09/2019 - montant : 40 348,79 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 100,90 € HT

Avenant n°2 – montant 0 € HT

Avenant n°3 – montant 255 € HT

Nouveau montant du marché : 41 704,69 € HT

Objet : location sanitaires de chantier suite aux préconisations Covid 19

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2020-60 TRAVAUX DE VOIRIE – REFECTION DES TROTTOIRS RUE DES GLYCINES

Une consultation pour les travaux de réfection des trottoirs rue des Glycines a été lancée courant Avril.

6 entreprises ont été consultées et 6 réponses ont été reçues. Après analyse des offres, l'entreprise Pigeon TP est la mieux disante. Il est précisé que la Commune a été assistée du service Ingénierie Voirie de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour le cahier des charges, la consultation et l'analyse des offres.

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'attribuer le marché à l'entreprise Pigeon TP, mieux disant, avec une proposition à 27 665,10 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les pièces du marché de réfection des trottoirs rue des Glycines, attribué à l'entreprise Pigeon TP pour une somme de 27 665,10 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2020-61 ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire propose de changer le photocopieur de l'école élémentaire qui est arrivé en fin de contrat (5 ans).

M. le Maire propose d'accepter la proposition de la société KODEN pour un montant de 2 968 € HT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la proposition de la société Kodon pour un montant de 2 968 € HT.

M. Bunas, conseiller municipal, interroge le maire sur la possibilité d'une location plutôt que d'un achat. M. le Maire indique qu'un achat est à privilégier car la Commune récupère le FCTVA.

DÉLIBÉRATION N° 2020-62 ETUDE COMPLEMENTAIRE A L'ETUDE HYDRAULIQUE SECTEUR NORD

La commune de Bonnetable a réalisé plusieurs études d'assainissement sur son territoire, dont une étude diagnostique et schéma directeur des eaux usées et des études hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales sur les secteurs nord et Sud.

Lors de ces études, plusieurs scénarios ont été proposés, les scénarios retenus par le comité de pilotage ont fait l'objet d'un chiffrage pour intégration dans les préconisations de travaux.

M. le Maire souhaiterait aujourd'hui réaliser les travaux sur le secteur Nord pour l'évacuation des eaux pluviales de la ruelle des Echenais vers le Tripoulin. La Commune souhaite donc revenir sur l'un des scénarios écartés lors de l'étude pour étudier plus en détail sa faisabilité.

Une reprise de la modélisation hydraulique et un nouveau chiffrage est donc à réaliser sur ce secteur. La présente proposition faite par IRH pour un montant de 1 400 € HT porte sur l'établissement de cette étude.

Le conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la proposition du cabinet IRH pour un montant de 1 400 € HT.



DÉLIBÉRATION N° 2020-63 ACHAT DE FOURNITURE DE PEINTURE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter des devis de BRETEAULT SAS pour l'achat de fourniture de peinture pour l'école élémentaire et les ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les devis de BRETEAULT SAS pour un montant de 263,88 € HT pour l'école élémentaire et 199,88 € H.T pour les ateliers techniques.

DÉLIBÉRATION N° 2020-64 TRAVAUX DE REFECTION D'UN BUSAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû signer un devis pour la réfection d'un busage sous la voirie pendant le confinement. Les travaux étaient urgents au vu du danger et ne pouvaient pas attendre la fin du confinement.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le devis de la SARL FOUQUET pour un montant de 6 809 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2020-65 ACHAT DE MASQUES LAVABLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû signer un devis pour l'achat de masques lavables à destination de la population pendant le confinement. Cet achat était nécessaire et ne pouvait attendre le prochain Conseil Municipal au vu de l'état sanitaire d'urgence.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le devis de MODE GRAND OUEST pour un montant de 15 400 € HT, correspondant à 4 000 masques à 3,85 €.

M. le Maire rappelle que l'objectif était de pouvoir fournir au moins un masque à tous les habitants. Grâce à la chaîne de solidarité, le contrat a été rempli puisque deux masques ont pu être fournis (un cousu par les couturières bénévoles et un par la société MACOSA). M. le Maire rappelle que les 51 couturières bénévoles ont, en tout, cousu 4500 masques. M. le Maire indique également que la Commune a fait le choix d'acheter des masques lavables auprès d'une entreprise locale au détriment de masque moins chers mais non fabriqués en France.

DÉLIBÉRATION N° 2020-66 ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de Monsieur Aubry Sébastien pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type camionnette Volkswagen de 2001 pour la somme de 6 000 € sans TVA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de Monsieur Aubry Sébastien pour l'acquisition du véhicule d'occasion de type camionnette Volkswagen pour la somme de 6 000 € sans TVA.

DÉLIBÉRATION N° 2020-67 VENTE DE 3 VEHICULES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux véhicules communaux sont hors d'usage depuis des mois, les frais de réparation s'avèrent très élevés et la commune est dans l'obligation de les assurer. De plus, un troisième véhicule va être remplacé par un plus récent.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'achat de la Carrosserie de Bonnétable des trois véhicules municipaux pour la somme de 1 200 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Autorise M. le Maire à vendre en l'état les véhicules Mazda immatriculé 3047-VN-72, Ford immatriculé AW-815-GV et Iveco immatriculé 9776-TH72,*
- *Autorise M. le Maire à céder les véhicules à la Carrosserie de Bonnétable,*
- *Précise que le prix de vente des trois véhicules est de 1 200 €,*
- *Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des trois véhicules et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.*



Avant de clôturer, M. le Maire annonce, sur proposition de Mme Courtan, la possibilité d'une animation à Bonnétable susceptible de remplacer celles qui n'ont pas lieu compte tenu de la situation sanitaire actuelle. La date et les modalités de celle-ci restent néanmoins encore à définir.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 juin 20h à la salle Mélusine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

**Vu pour être affiché le 10/06/2020,
A adopter au conseil municipal du 22 juin 2020**

Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 08/06/2020

Le maire, Frédéric BARRÉ

La secrétaire de séance, Madame Cindy AUMONT



Les élus municipaux présents à la séance du 08/06/2020 :

Cindy AUMONT	Jean-François AVENARD	Noémie BALTAZART
Alain BLOT	Geneviève BELLANGER	Marcel BEZANNIER
Catherine CHARTRAIN	Christophe BUNAS	Carole CABARET
Alain GODET	Nathalie COURTAN	Patrick CRAYON
Loïc LECESVE	Sabrina FOULARD	Jonathan FROGER
Laurent PATAULT	Lisiane GUILLARD	Amélie LECAS
Bernard TOURNET	Thierry LEMONNIER	Aline MAKRELOUFI
Marion QUAGGIO	Jean-Louis TORTEVOIS	Jacqueline VENARA



